

## - Contribution Économique Territoriale (CET) :

Exonération selon l'article 1460-5° du CGI.

Les sages-femmes exerçant également la profession d'infirmière conservent l'exonération totale de CET si l'activité d'infirmière ne présente qu'un caractère tout à fait accessoire.

## - Ordinateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

## - Cotisation à l'ordre ou un syndicat professionnel :

Déductible du résultat (par exemple CNOSF, Contribution URPS, FNASF, ...)

Cotisation URPS non due pour les remplaçantes.

## - Local professionnel :

- déduction des loyers versés si cabinet loué à un tiers
- déduction possible d'un « loyer à soi même » si cabinet situé dans l'habitation dont vous êtes propriétaire (sous conditions)

## - Forfait blanchissage :

L'Administration admet que les dépenses de blanchissage effectué à domicile puissent être évaluées par référence aux tarifs pratiqués par les blanchisseurs

- justifier du nombre de blouses, draps,...
- justifier du tarif (devis),
- comptabilisation **mensuelle** en comptabilité.

## **ET AUSSI....**

- Votre téléphone portable,
- Vos frais de formation (ET Crédit d'Impôt)...

## - Cotisations sociales :

**Les cotisations ne sont pas dues pour une activité inférieure à 30 jours mais affiliation dans les 8 jours du début d'activité.**

3 régimes OBLIGATOIRES (base = bénéfice + Madelin) :

Début d'activité : Bases Forfaitaires de :

- 1ère année : 19 % du Plafond Annuel SS
- 2ème année : 27 % du PASS

- Allocations Familiales : 2,15 % sur les revenus inférieurs à 110 % du plafond SS, augmentation progressive du taux de 2,15 % à 5,25 % pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du plafond SS et 5,25 % au-delà
- CSG/CRDS : 8 %

↳ Recouvrement par l'URSSAF

- Assurance Maladie : **9,80 %** (dont 9,70 % de prise en charge par la CPAM) + **1,65 %** (CSS) des revenus NON conv. ou dépassements (3,25 % en 2017)

Bases Forfaitaires de :

- 1ère année : 1/3 du Plafond Annuel SS
- 2ème année : 50 % du PASS

↳ Recouvrement par l'URSSAF

- Assurance Vieillesse (Cot. de base : 8,23 % dans la limite de 1 plafond SS + 1,87 % dans la limite de 5 plafonds annuels SS - Forfait 1ère année : 753 € - 2ème année : 1 070 €) (Cot. Complémentaire : 2 514 € + 10,50 % des revenus compris entre 32 824 € et 193 080 €) (IJ : 3 classes de 91 € à 273 €)

↳ Recouvrement par la CARCDSF

Pour un début d'activité au 01/01/2017	1ère année	2 <sup>ème</sup> année (*)
Allocations Familiales <sup>(1)</sup>	160 €	228 €
CSG - CRDS	596 €	847 €
- Dont CSG déductible	380 €	540 €
CFP		98 €
Maladie <sup>(1)</sup>	13 €	20 €
Retraite de base (CARCDSF) <sup>(1)</sup>	753 €	1 070 €
Retraite Complémentaire	2 514 €	2 514 €
Invalité décès <sup>(1)</sup>	91 €	91 €
Prestations Complémentaires Vieillesse	260 €	260 €
C.U.R.P.S. (taux 0,1% dans la limite de 0,5 % du PASS)	7 €	11 €
TOTAL	4 394 €	5 139 €
Total si bénéfice de l'ACCRES	3 377 €	3 730 €

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels

(\*) sur la base du PASS 2017 (39 228 €).

(1) exonération ACCRES possible

## **Cotisations Facultatives :**

Dans le cadre de contrats groupe (loi Madelin) :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
- Retraite
- Perte d'emploi subie

Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires.



ASSOCIATION DE GESTION  
DES PROFESSIONS LIBÉRALES AGRÉÉE

[www.agpla.org](http://www.agpla.org)

[agpla@agpla.org](mailto:agpla@agpla.org)

# SAGE-FEMME

Édition Janvier 2017

FORMALITÉS

FISCALITÉ

SOCIAL

FICHE  
PRATIQUE  
D'INFORMATION

## SIÈGE ET PERMANENCES

### SIÈGE RENNES

8 Place du Colombier  
BP 40415  
35004 RENNES Cedex  
Tél : 02 99 31 89 22  
Fax : 02 99 30 28 54  
[agpla@agpla.org](mailto:agpla@agpla.org)

**SAINT-LÔ**  
[saint-lo@agpla.org](mailto:saint-lo@agpla.org)

**LAVAL**  
[laval@agpla.org](mailto:laval@agpla.org)

**QUIMPER**  
[quimper@agpla.org](mailto:quimper@agpla.org)

**LE MANS**  
[lemans@agpla.org](mailto:lemans@agpla.org)

**VANNES**  
[vannes@agpla.org](mailto:vannes@agpla.org)

**TOURS**  
[tours@agpla.org](mailto:tours@agpla.org)

**AVIGNON**  
[avignon@agpla.org](mailto:avignon@agpla.org)

**SAINT-BRIEUC**  
[saint-brieuc@agpla.org](mailto:saint-brieuc@agpla.org)

**BORDEAUX**  
[bordeaux@agpla.org](mailto:bordeaux@agpla.org)

**NANTES**  
[nantes@agpla.org](mailto:nantes@agpla.org)

**SAINT-ETIENNE**  
[saint-etienne@agpla.org](mailto:saint-etienne@agpla.org)

**PARIS**  
[paris@agpla.org](mailto:paris@agpla.org)

**CLERMONT-FERRAND**  
[clermont-ferrand@agpla.org](mailto:clermont-ferrand@agpla.org)



Association de Gestion Agréée par  
l'Administration Fiscale sous le n° 210350

①

## Formalités Administratives

### A - Inscription au tableau de l'Ordre des Sages-Femmes et déclaration de l'activité libérale

#### Pièces à fournir :

- La fiche de renseignements de l'Ordre ;
- La demande d'inscription au Tableau ;
- Une photocopie du diplôme d'Etat de sage-femme ou, à défaut, une attestation provisoire délivrée par la faculté de médecine ;
- La photocopie recto-verso de votre carte d'identité ;
- Un extrait d'acte de naissance ;
- Trois photos d'identité.

⇒ attribution du n° RPPS

### B - Inscription CPAM

#### Pièces à présenter lors de l'entretien :

- Attestation d'installation libérale délivrée par l'Ordre
- Carte Vitale ou attestation de la carte Vitale
- RIB du compte bancaire à usage professionnel

Lors de l'entretien avec la CPAM, les formalités d'inscription à l'URSSAF peuvent également être effectuées. Toutefois, s'il n'existe aucun accord entre la CPAM et l'URSSAF, les démarches d'immatriculation (imprimé P0PL) doivent être effectuées dans les 8 jours après la date de début d'activité

Nota : Confirmer le début d'activité, par courrier, auprès de la CARCDSF (caisse de retraite obligatoire)  
CARCDSF - 50 Avenue Hoche  
75 381 Paris Cedex 08  
(www.carcdsf.fr)

### C - Souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle

### D - Obligation d'afficher les tarifs dans la salle d'attente ou le lieu d'exercice (décret n°2009-152 du 10/02/09)

### E - Autres formalités

- Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique » si admis auprès de votre banque)
- Pensez aussi à votre adhésion à l'AGPLA, et aux services d'un cabinet comptable...

②

## Fiscalité

### Le régime Micro-BNC :

- Principe :

Régime simplifié d'imposition, le régime micro-BNC consiste en l'imposition des seules recettes encaissées auxquelles l'Administration applique un abattement forfaitaire de 34 % (Ainsi, le contribuable renonce à déduire les dépenses réellement payées).

**⚠ Si les frais réels (frais de voiture, loyers, cotisations sociales,...) excèdent 34 % des encaissements, ce régime n'est pas intéressant fiscalement**

- Conditions :

Le régime micro-BNC s'applique, en 2017, aux contribuables dont le chiffre d'affaires 2016 est inférieur au seuil de 35 200 €. Il cesse cependant de s'appliquer en 2017 lorsque les chiffres d'affaires de 2015 et 2016 ont été compris entre 33 200 € et 35 200 €.

La première année d'activité, le régime micro n'est pas applicable en cas de dépassement du seuil de 33 200 €.

**⚠ Ce seuil est à ramener sur 365 jours en cas de début d'activité en cours d'année civile**

### La Déclaration Contrôlée (n° 2035) :

- De plein droit en 2017, lorsque le chiffre d'affaires 2016 excède le seuil de 35 200 € ou, lorsque les chiffres d'affaires de 2015 et 2016 ont été compris entre 33 200 € et 35 200 €.
- Sur option, lorsque le régime micro-BNC est applicable mais que le contribuable souhaite déduire ses frais réels.

**NOUVEAUTE** : Lorsqu'il est choisi sur option, le régime de la déclaration contrôlée est valable 1 an.

## L'Association Agréée

③

En cas de déclaration n° 2035 (de plein droit ou sur option), l'Impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice, majoré de 25 %...

...SAUF si vous adhérez à une Association Agréée, vous permettant alors de ne pas subir cette majoration. Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai. Micro-BNC dépassant les seuils : adhésion avant le 31/12 de l'année de dépassement.

AGPLA : cotisation 2017 = 175,00 € TTC (50,00 € si 1ère année d'activité et 25,00 € si micro-BNC).

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel (sauf micro-BNC car comprise dans l'abattement 34%).

## Charges déductibles

④

Sans être exhaustifs :

### - Frais de véhicule :

Déduction des frais réels : Amortissement du véhicule (seulement si vous en êtes personnellement propriétaire), assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt... Au prorata de l'usage professionnel... Mais calcul de plus ou moins-values en cas de changement de véhicule.

**OU** Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel parcouru avec le véhicule.

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle (non limité à 40 kms pour les remplacements ponctuels).

### - Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 4,75 € et inférieure à 18,40 € (pour 2017).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 - 4,75 = 5,25 €

- Non déductible : 4,75 €

N.B. : Seuils revus chaque année

### - Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT (600,00 € TTC) (sacoche, matériel professionnel).

Si valeur > 600,00 € TTC : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur ...).